

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU LUNDI 10 MAI 2021

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en assemblée ordinaire à la salle de la Mairie, convoqué par le Maire Jean-Luc GRAVEL, le lundi 10 mai 2021, à 20 heures 00, à la Mairie de SIONVILLER.

Date de la convocation : 03 mai 2021

Étaient présents : Pascal BIRELLO, Régis BUTLINGAIRE, Valéry GERARDIN, Jean Luc GRAVEL, Stéphane KOUIDER, Patricia MALGRAS, Patrice MARQUIS, Stéphane RUSE, Evelyne SCHMINCKE, Patrick VIGNOT

Était absent : Michael BON

Procuration : néant

Mme Malgras a été désignée comme secrétaire de séance.

## • **Objet : SPL X DEMAT : approbation nouvelle répartition du capital et pouvoir de vote au maire**

### **Délibération N°09**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au **Conseil municipal** de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
  - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
  - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité (le Maire) à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant. Décision prise à l'unanimité,

• **Objet : SDE54 : reversement taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour la période 2021/2027**

Le Maire explique qu'il conviendra de prendre une délibération pour le reversement de la taxe communale à notre commune, cette délibération doit se faire entre le 18 mai 2021 et le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Maire demande l'accord aux conseillers de prendre cette décision en amont et elle sera validée à la sous préfecture à la date demandée. Les conseillers donnent leur accord sur le principe. Détail délibération ci après. DELIBERATION N°14

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation

finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT) , modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020 .

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son érimètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire, Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

**APPROUVE** le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;

**PRECISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

• **Objet :EMPLOYES : primes covid**

**Délibération N°10**

**M. BIRELLO Pascal quitte la salle**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

**VU** la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

**VU** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11;

**VU** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

**CONSIDERANT** qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de covid 19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail,

**CONSIDERANT** que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

**CONSIDERANT** que dans la collectivité tous les personnels, en raison de leurs fonctions et pour assurer la continuité du fonctionnement des services ont dû faire face à un surcroît de travail significatif en présentiel

après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés en présentiel pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de covid 19

- D'instituer la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions suivantes : **secrétariat de mairie et entretien**
- Cette prime exceptionnelle est instaurée au regard des sujétions suivantes :
- Nombreux emails à traiter, informations à faire circuler, méthodes de travail à changer, précautions supplémentaires à prendre....
- Le montant maximum attribué est fixé à 1000€ (pour un employé à temps plein, pour du temps partiel, ce montant sera ramené aux nombres d'heures effectuées)
- Elle sera versée : en juin 2021 sur le salaire de mai 2021 en une seule fois
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés. Elle détermine également les modalités de versement. Vote : 8, contre :1

- **Objet : ONF : devis travaux sylvicoles**

**Délibération N°11**

Il convient de réaliser des cloisonnements parcelle 28a d'une longueur de 2.60km. le Maire sort de la salle et ne participe pas à la délibération (agent ONF)

2 devis disponibles : ONF : 1020€ht et SARL B LECOMTE : 520€ht

Le conseil après délibération décide de retenir le devis Lecomte à l'unanimité.

- **Objet : ELECTIONS : tour de garde**

Il convient d'établir les tours de garde pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin.

Les directives nous imposent des personnes vaccinées ou testées négativement 48 heures avant le scrutin pour tenir les bureaux. Des plexiglas ont été commandés afin d'assurer une sécurité supplémentaire.

- **Objet : TRAVAUX VOIRIE : autorisation règlement complémentaire**

**Délibération N°12**

Les travaux sont à présents terminés, la facture sur la rue du tilleul et place de l'église présente un surcout de 3367.40€ ht car des travaux de rabotage, trottoir, bordures place de l'église et végétalisation devant chez M. Ahmed KOUIDER n'étaient pas prévus. La commission des travaux avait jugé judiciable de faire réaliser ces travaux vu que l'entreprise était sur place. Les membres délibèrent et donne leur accord pour le règlement de la facture totale de 40 374.50€ht. des précisions seront demandées à l'entreprise sur l'entrée coté croix faite en 2 fois. Des réserves seront faites à la réception des travaux.

- **Objet : LOCATION LOGEMENT : problème gaz, geste de la commune**

**Délibération N°13**

Les locataires sont restés sans gaz pendant environ 1 semaine, une réclamation a été faite chez butagaz car le contrat avait été établi en prévisionnel. Mais à ce jour aucune réponse écrite reçue, juste un appel téléphonique précisant qu'aucun geste commercial ne sera fait. D'autres tentatives seront faites.

Le Maire propose aux conseillers de faire un geste sur les locations et d'offrir ½ loyer de location à chaque locataire. Il est rappelé que ces personnes ont été obligés de partir dans leur famille pendant ce laps de temps. Le conseil délibère favorablement et donne son accord.

**2021/02**

- **Questions et infos diverses** (info panneaux, arbres, des problèmes de vitesse en haut du village sont signalés, des personnes vont déposer des déchets verts et autres dans les paquis... ..)
- Il est interdit de bruler à l'air libre des déchets quelque soit leur nature.

Fin de la séance à 21h15. Le Maire

**Liste des membres présents et signatures**

<b>BIRELLO PASCAL</b>	<b>BON MICKAEL (absent)</b>	<b>BUTLINGAIRE REGIS</b>
<b>GERARDIN VALERY</b>	<b>GRAVEL JEAN LUC</b>	<b>KOUIDER STEPHANE</b>
<b>MALGRAS PATRICIA</b>	<b>MARQUIS PATRICE</b>	<b>RUSE STEPHANE</b>
<b>SCHMINCKE EVELYNE</b>	<b>VIGNOT PATRICK</b>	

**AFFICHE A PORTE DE LA MAIRIE : 11 mai 2021**

**TRANSMIS S. PREF : 11/05/2021**